

AFFAIRE No 9

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TROIS PREMIERES EQUIPES DE FOOTBALL
DIONYSIENNES DU CHAMPIONNAT HONNEUR / 1ERE DIVISION REGIONALE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir décider de l'attribution, chaque année, des subventions suivantes aux trois meilleures équipes de football dionysiennes en Championnat Honneur / 1ère Division Régionale :

- 200 000 F à la 1ère équipe,
- 150 000 F à la 2ème équipe,
- 100 000 F à la 3ème équipe.

Cette disposition prendra effet au titre des résultats de 1988.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.

Il s'agit d'une décision de principe visant à aider, en les stimulant,
les meilleures équipes de football de la ville.

Commission des Finances

La somme correspondante sera inscrite au BP 1989.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

